ANNEXE III

Décision IG.19/17

<u>Décision sur l'adoption du programme de travail sur 5 ans et du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011</u>

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 18, paragraphe 2, alinéa vii), de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée en 1995, ci-après dénommée la "Convention de Barcelone".

Rappelant également l'article 24, paragraphe 2, de la Convention de Barcelone et les Règles financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant la nécessité de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée,

Prenant note du gel du budget intervenu depuis l'exercice biennal 2005-2006,

Prenant note du Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et, en particulier, de l'application du Document sur la gouvernance adopté à Almeria en 2008.

Se félicitant des progrès accomplis en ce qui concerne l'entrée en vigueur de plusieurs instruments juridiques du PAM, nouveaux et révisés, et du nombre accru de Parties contractantes pour lesquelles la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont en vigueur,

Invitant instamment, en vue de renforcer l'efficacité du système du PAM, les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de ratification des nouveaux instruments juridiques et l'acceptation des amendements aux instruments juridiques existants du PAM,

Encourageant la poursuite des efforts visant à assurer une mise en œuvre effective de la Convention et de ses Protocoles ainsi que de la SMDD,

Ayant examiné le programme de travail stratégique sur 5 ans et le programme de travail biennal et budget du PAM pour 2010-2011, programmes qui sont intégrés,

Soulignant la nécessité de resserrer la coopération avec les initiatives régionales et mondiales et les organisations internationales en vue d'assurer la synergie, de renforcer l'utilisation efficace des ressources et d'éviter les doubles emplois,

Décide ce qui suit :

Approuve le programme de travail stratégique sur 5 ans et le programme de travail biennal et budget pour 2010-2011, notamment les crédits d'un montant de 15 753 123 euros affectés aux fins énoncées aux appendices I et II et III de la présente décision, montant qui représente une augmentation zéro pour 2010 et pour 2011 par rapport aux contributions ordinaires évaluées fixées en 2003:

Met fin au gel du budget pour l'exercice biennal 2012-2013 conformément au programme de travail proposé pour ledit exercice;

Demande à l'Unité de coordination d'établir une réserve opérationnelle et de la maintenir au niveau de 15 pour cent des dépenses annuelles encourues;

Approuve la dotation en effectifs de l'Unité de coordination et des composantes pour 2010–2011, telle qu'indiquée à l'annexe I, partie II, de la présente décision;

Autorise l'Unité de coordination à engager des dépenses jusqu'à hauteur du budget de fonctionnement approuvé, en prélevant sur les ressources de trésorerie disponibles;

Autorise l'Unité de coordination à opérer des transferts jusqu'à hauteur de 20 pour cent d'une ligne de crédit principale du budget approuvé à d'autres lignes de crédit principales;

Invite les Parties contractantes à noter que les contributions au budget de fonctionnement pour une année civile donnée sont attendues dans les trois premiers mois de ladite année et les exhorte à les verser sans délai et dans leur intégralité, assurant ainsi un recouvrement des contributions au début de l'année qui permettrait une planification et une mise en œuvre plus stratégiques du programme de travail;

Demande au Directeur exécutif du PNUE de proroger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2011;

Demande à l'Unité de coordination de notifier aux Parties contractantes le montant de leurs contributions pour une année donnée, et ce avant le 31 décembre de l'année précédente;

Demande à l'Unité de coordination de tenir à jour, sur le site web du PAM, les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale;

Demande à l'Unité de coordination de tenir les Parties contractantes au courant de l'adéquation du niveau de la réserve opérationnelle, par l'entremise des réunions du Bureau, des Points focaux du PAM et des Parties contractantes;

Demande à l'Unité de coordination et aux composantes d'intensifier leurs efforts en vue de préparer un plan conjoint de mobilisation de ressources en 2010;

Demande aux Parties contractantes d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 en s'acquittant des tâches qui leur sont assignées aux termes de la Convention, de ses Protocoles et des décisions des réunions des Parties contractantes;

Exhorte les Parties contractantes qui présentent des arriérés de contributions ordinaires de les verser sans délai; à cette fin, l'Unité de coordination contactera les Parties contractantes concernées;

Invite toutes les Parties contractantes à augmenter leur appui volontaire en espèces et/ou en nature au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre une mise en œuvre complète et efficace du programme de travail;

Entérine les décisions du Bureau des Parties contractantes prises conformément au mandat que lui a confié la Quinzième réunion des Parties contractantes tenue à Almeria en 2008 et telles qu'elles figurent à l'annexe III des rapports des réunions 67, 68 et 69 du Bureau (UNEP/BUR 67/4, UNEP/BUR 68/4 et UNEP/BUR 69/5) pour une application sans heurts du programme de travail et du budget pour 2008-2009;

Demande à l'Unité de coordination de soumettre à la Dix-septième réunion des Parties contractantes un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au cours de l'exercice biennal 2010-2011, eu égard en particulier à l'application des rubriques d'activité telles que présentées à l'annexe II de la présente décision;

Demande à l'Unité de coordination de préparer, en coopération avec le Bureau et les Parties contractantes, un rapport sur l'état d'avancement des activités, un projet de programme de travail sur 5 ans actualisé et un projet de budget et programme de travail pour examen et approbation par la Dixseptième réunion des Parties contractantes, en expliquant les postulats et principes fondamentaux sur lesquels ils reposent;

Demande à l'Unité de coordination et aux composantes de renforcer encore l'efficacité, l'applicabilité et l'obligation redditionnelle dans l'utilisation des ressources humaines et financières, conformément

UNEP(DEPI)/MED IG.19/8 Annexe III Page 3

aux priorités fixées par les réunions des Parties contractantes, et de faire rapport à cet égard sur les résultats des efforts consentis;

Demande à l'Unité de coordination de communiquer, s'il y a lieu, les estimations de coût d'activités qui ont des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais qui sont incluses dans les projets de décisions proposés avant l'adoption de ces décisions par la réunion des Parties contractantes.